



# MAIRIE DE BRIARRES-SUR-ESSONNE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de mai, le Conseil Municipal de Briarres-sur-Essonne légalement convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier GUEDES, Maire de la Commune.

Etaient présents : GUEDES Olivier, RAHUEL Patricia, CARTE Frédéric, POIREY Tiphaine, BLAIZE Maxime, BLONDEAU Christian, COURTOIS Gérard, GUEDES Caroline, LECREUX Romain, LUBINEAU Valérie, MARCHAL Christelle, POUSSINEAU Jérôme, QUEMENER Nathalie, STEENS Éric.

Absent ayant donné pouvoir : LELIEVRE Jérôme à RAHUEL Patricia.

POIREY Tiphaine est élue secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

En préambule, le maire souhaite revenir sur les propos qu'il a tenus à l'encontre de l'ancien maire. Il avait affirmé que celui-ci était absent lors de son mandat.

Il indique avoir reçu une information de Monsieur BONNIEZ lui précisant que contrairement à ce qui avait été dit, il était bien présent le samedi matin pour les permanences d'élus et qu'il assistait aux réunions de la CCPG.

Monsieur le maire souhaite que cela soit ainsi corrigé et présente ses excuses sur la façon dont cela a été pris.

*Le compte rendu de la réunion du 9 avril est adopté à l'unanimité.*

## COMPTE-RENDU DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le Conseil qu'après consultation des adjoints, il a été ou sera incessamment notifié aux acquéreurs que la Mairie n'entendait pas exercer son droit de préemption concernant la vente des immeubles et terrains suivants : -

- Parcelles C 180 – C 726 – 366 route de Villereau

### 1 : AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 23 avril 2019.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives deux avenants supplémentaires ont été signés à savoir :

- Un avenant numéro 2 à la convention initiale signé en date du 13 juin 2023 afin de prendre en compte la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022 ;
- Un avenant numéro 3 à la convention initiale signé en date du 13 mai 2024 afin d'effectuer une mise à jour suite à la décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024.

Depuis la signature de cet avenant numéro 3, il est nécessaire de procéder à une actualisation des termes de la convention à savoir :

- La mise à jour des modalités de dénonciation pour une collectivité qui ne fait plus partie des EPCI fondateurs du Centre instructeur ;
- La mise à jour des formulaires relatifs aux autorisations d'urbanisme mise en avant par l'arrêté en date du 18 octobre 2024 applicable depuis le 1er janvier 2025 ;
- La clarification des modalités d'archivage.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-04-15, en date du 6 avril 2018 (Première délibération relative aux conventions de service unifié et de service commun).

Vu la convention de service commun en date du 6 avril 2018.

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié signé en date du 23 avril 2019,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,

Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié signé en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2025-79 en date du 11 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2025-157 en date du 11 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2025-164 en date du 16 décembre 2025,

Vu l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

### **2 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CCPG**

Ce point concerne l'attribution compensatoire que la commune verse chaque année à la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais. Il s'agit de la participation financière aux compétences exercées par l'intercommunalité en lieu et place des communes. Le montant est de 104 033,13 €. Il appartient d'approuver le montant 2026 des attributions de compensation provisoires pour procéder aux versements.

Maxime BLAIZE demande comment ce montant est déterminé.

La maire répond que c'est la CCPG qui décide, pas la commune. Il indique qu'il essaye de prendre rendez-vous avec le président de la CCPG, Hervé GAURAT, pour l'instant en vain. Il précise qu'il est également le maire du Malesherbois.

Le maire explique qu'il souhaite rencontrer Monsieur GAURAT car il ne comprend pas ce qu'est l'action de la CCPG, les compétences exercées ainsi que les domaines dans lesquels la CCPG est censée aider la commune. Il a besoin d'être éclairé sur tous ces sujets.

Il précise que selon lui, le montant est fixé en fonction de la population.

Nathalie QUEMENER indique que le montant n'a pas varié depuis plusieurs années.

Le maire donne alors l'exemple de la gestion des eaux pluviales pour laquelle il n'a pas obtenu de réponse claire.

Maxime BLAIZE demande si la commune a le choix.

Le maire répond que non.

Nathalie QUEMENER indique qu'il serait intéressant de comprendre les compétences.

Le maire rapporte avoir rencontré le responsable du service eau et assainissement de la CCPG, lequel a précisé que le réseau pluvial ne faisait pas partie de leurs compétences : donc ni les regards, ni les abords.

Il fera un retour aux conseillers dès lors qu'il aura eu les informations qu'il sollicite auprès de la CCPG.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention, Éric STEENS) :

- APPROUVE le montant des attributions de compensation provisoires 2026 fixé à 104 033,13 € pour BRIARRES-SUR-ESSONNE.

Les montants nécessaires sont inscrits dans le budget 2026.

### **3 : BAISSÉ DES INDEMNITÉS**

Le maire indique que conformément à ce qu'avait été évoqué lors du précédent conseil, il propose la diminution des indemnités du maire et des adjoints avec effet rétroactif au 1er mai.

Il présente un tableau avec les montants détaillés, lequel a été transmis aux conseillers.

Maxime BLAIZE demande pourquoi la première adjointe, au vu de ses responsabilités, aura une indemnité inférieure à celle du deuxième adjoint.

Patricia RAHUEL indique que c'est son choix de baisser le montant qui lui était alloué.

Le maire précise que les adjoints et lui-même se sont réunis afin de décider, ensemble ils ont décidé de ne pas diminuer l'indemnité du deuxième adjoint compte-tenu de son investissement y compris participatif auprès de l'agent technique.

Valérie LUBINEAU précise que selon elle, ce n'est pas baisser, c'est augmenter moins. Et donc comment est-il prévu de compenser ce qui reste une hausse des indemnités (de l'ordre de 10 000 € avant cette modification) et dont le montant n'est pas prévu au budget.

Patricia RAHUEL indique que l'audit est toujours en cours et qu'elle n'a pas tous les éléments (notamment les recettes), que pour l'instant le budget est maîtrisé, que la commune n'est pas dans le rouge.

Maxime BLAIZE propose alors de faire figurer au compte-rendu du conseil un tableau recensant le montant des indemnités de l'ancienne équipe municipale ainsi que le delta qui en résulte comparativement aux taux d'indemnités dorénavant appliqués. Le maire indique qu'il refuse de l'intégrer au compte-rendu du conseil mais qu'il sera indiqué que cela a été proposé. Il précise qu'il aurait fallu le transmettre en amont du conseil.

Maxime BLAIZE propose alors d'indiquer verbalement les montants afin qu'ils soient inscrits dans le compte-rendu.

Le maire donne son accord tout en précisant que les montants, les indemnités sont publiques. Tout le monde peut aller les consulter. Il n'y a pas besoin d'afficher ce genre de choses.

Maxime BLAIZE indique donc que l'augmentation représente 9 479,14 € sur un an, ce qui représente 66 353,98 € pour la durée du mandat.

Il demande également s'il sera possible de le faire apparaître lors du prochain conseil. Tiphaine CASSIER répond que ce ne sera plus à l'ordre du jour.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux, considérant la volonté de la municipalité de maîtriser les dépenses communales,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 contre, Maxime BLAIZE, deux abstentions Valérie LUBINEAU et Jérôme POUSSINEAU),

Décide :

1 : De fixer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 le montant des indemnités de fonction du Maire, des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> adjointes à un niveau inférieur aux taux maximum prévus par la réglementation.

2 : Les montants précis des indemnités seront fixés comme ci-après le taux des indemnités (tableau ci-dessous).

- 39,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique pour l'indemnité versée au Maire,

- 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique pour l'indemnité versée au deuxième adjoint.

- 10,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique pour l'indemnité versée aux première et troisième adjointes.

Bénéficiaires	Taux	Valeur annuelle	Valeur mensuelle
<b>Maire</b>	<b>39.8%</b>	<b>19 631.86</b>	<b>1 635.99</b>
<b>Maires adjoints 1er et 3ème</b>	<b>10.60%</b>	<b>5 228.59</b>	<b>435.72</b>
<b>Maire adjoint 2ème</b>	<b>11.77%</b>	<b>5 805.70</b>	<b>483.81</b>

#### **4. DESIGNATION DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES**

Le Maire explique qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales et extra-municipales. Il en détaille les modalités et fonctionnement.

##### ***I-Commissions municipales***

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

##### **1 Composition**

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales et extra-municipales.

##### **2 Durée**

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Une fois créée, la commission peut, avec la même facilité, être supprimée (à moins naturellement que la délibération la mettant en place soit assortie de conditions particulières tenant à sa suppression).

##### **3 Compétences**

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal (commission des finances, des travaux, de l'animation, de l'urbanisme...). Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

##### **4 Fonctionnement** (art. L 2121-22, al. 2 du CGCT)

Le maire est le président de droit des commissions municipales. Il convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum. Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

##### ***II - Commissions extra-municipales***

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Il existe diverses commissions extra-municipales.

### 1. Commission communale des impôts directs (CCID) (art. 1650 du CGI)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 12 membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 titulaires et 6 suppléants dans les communes jusqu'à 2 000 habitants, Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

### 2. Commission de contrôle des listes électorales

La composition des commissions de contrôle des listes électorales a été modifiée par la loi n° 20205- 444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1000 habitants la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend exclusivement du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil municipal. Par ailleurs la durée du mandat des membres de la CCLE et désormais de 6 ans au lieu de 3 (article R .7 du code électoral).

La commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit : 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

### 3. Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du code de l'action sociale et des familles). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Maxime BLAIZE demande pourquoi il n'y a pas de commission dédiée aux commerces. Il se déclare surpris que Romain LECREUX soit allé voir les commerçants pour leur indiquer qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts.

Le maire précise que Romain LECREUX est délégué aux commerces et qu'il est légitime à agir dans le cadre de sa délégation.

Romain LECREUX déclare qu'il n'a jamais effectué cette démarche et qu'il ne comprend pas ce propos.

Maxime BLAIZE interroge l'avancée du dossier de la boulangerie.

Le maire indique que le dossier est un petit peu bloqué par l'administration française...

Il indique qu'on en est au stade du recours à huissier. Et convient que c'est long.

Valérie LUBINEAU demande à connaître les délégations de chacun.

Tiphaine CASSIER répond qu'elle enverra les informations à l'ensemble du conseil et l'affichera sur le site communal.

Valérie LUBINEAU rappelle que lors de sa réunion avec le maire le 25 avril, il avait été dit et noté qu'elle postulait pour le SMORE, que cela l'intéressait vraiment. Elle précise d'ailleurs que Tiphaine CASSIER, présente lors de l'échange, l'avait noté et qu'il lui avait été donné un accord. Elle se déclare donc surprise du résultat.

Le maire exprime le regret d'avoir commis une erreur concernant cette désignation: il savait que Valérie LUBINEAU souhaitait être désignée mais il indique avoir répondu trop vite pensant qu'il s'agissait d'un autre sujet.

Il va se renseigner pour savoir s'il est encore possible de modifier, d'autant plus que Christian BLONDEAU est prêt à démissionner pour lui laisser la place. Aucune AG n'ayant encore eu lieu, cela doit pouvoir se faire.

## DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants intervenant dans les commissions communales, le maire étant le président de droit :

<b>FINANCES :</b> - Patricia RAHUEL - Christelle MARCHAL - Nathalie QUEMENER - Maxime BLAIZE - Jérôme POUSSINEAU	<b>ENVIRONNEMENT :</b> - Christian BLONDEAU - Gérard COURTOIS - Caroline GUEDES - Nathalie QUEMENER - Valérie LUBINEAU
<b>TRAVAUX :</b> - Frédéric CARTE - Romain LECREUX - Christian BLONDEAU - Tiphaine CASSIER - Jérôme LELIÈVRE - Éric STEENS - Jérôme POUSSINEAU - Maxime BLAIZE - Gérard COURTOIS	<b>LISTE ÉLECTORALE :</b> - Éric STEENS - Gérard COURTOIS - Jérôme LELIÈVRE - Valérie LUBINEAU - Maxime BLAIZE

## **DESIGNATION DES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux et représentants de la commune suivants intervenant dans les commissions extra-municipales :

<b>CCAS</b> (Centre Communal d'Action Sociale) : - Olivier GUEDES - Nathalie QUEMENER - Tiphaine CASSIER - Caroline GUEDES - 4 membres extérieurs	<b>CCID</b> (Commission Communale des Impôts Directs) : - Patricia RAHUEL - BLAIZE Maxime - LUBINEAU Valérie - CARTE Frédéric - COURTOIS Gérard - GUEDES Caroline - LECREUX Romain - LELIEVRE Jérôme - MARCHAL Christelle - POIREY Tiphaine - QUEMENER Nathalie - STEENS Eric
--	---

### **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIERP** (Syndicat Intercommunal d'Electricité pour la Région de Pithiviers)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants en tant que délégués auprès du SIERP :

- Titulaire : Patricia RAHUEL
- Suppléante : Tiphaine CASSIER

### **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Maire explique la nécessité et l'intérêt de nommer un correspondant défense et précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de désigner Éric STEENS en tant que correspondant défense de la commune.

### **DESIGNATION DES DELEGUES/REPRESENTANTS AUPRES DE LA CCPG DANS LES SYNDICATS ET LES CANDIDATS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS DE LA CCPG**

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-après pour représenter la CCPG auprès des syndicats suivants :

**Syndicat Mixte du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais** (PETR - Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais) :

- Titulaire : Olivier GUEDES

**SMORE** : Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne) :

- Titulaire : Frédéric CARTE
- Suppléant : Christian BLONDEAU

### **SICAP**

- Titulaire : Olivier Guedes
- Suppléant : Tiphaine CASSIER

**SITOMAP** (Syndicat mixte Intercommunal de collecte et de traitement des déchets Ménagers de l'Arrondissement de Pithiviers) :

- Suppléant : Tiphaine CASSIER

**Urbanisme/Aménagement du territoire, PLUI, PLH, Scot (sous réserve acceptation CCPG)**

- Suppléant : Valérie LUBINEAU

### **TOUR DE TABLE**

**Tiphaine CASSIER** :

- Elle rappelle la cérémonie du 8 mai et invite les conseillers à être présents.
- Association des Familles : brocante le 30 mai.
- Association de chasse : ball-trap les 6 et 7 juin ainsi qu'une marche prévue le matin.

**Valérie LUBINEAU** :

- Elle trouve que le retour sur l'audit est flou, elle souhaiterait un budget détaillé ainsi que plus d'informations sur les pistes envisagées. Patricia RAHUEL répond qu'elle transmettra les informations demandées.

**Maxime BLAIZE :**

- Il souhaiterait savoir s'il était possible de poser un cadre concernant les comptes-rendus des conseils municipaux : délai pour le partager au conseil, délai pour répondre et demander des modifications, délai pour le diffuser. Car le dernier a été affiché avant les modifications demandées.

Tiphaine CASSIER lui répond que ce n'était qu'une erreur d'organisation, que cela allait être amélioré.

Elle indique que le compte-rendu ne sera désormais affiché qu'après retour de l'ensemble des conseillers.

Maxime BLAIZE demande un délai de trois à quatre jours.

Le maire souhaite qu'une réponse soit apportée rapidement dans le cas où des corrections seraient demandées, sous deux jours.

- Maxime interroge également sur la mise à jour du site internet concernant les photos des conseillers.

Tiphaine CASSIER explique que la mise à jour du site prend du temps car il faut également actualiser toutes les commissions mais que cela sera fait : elle indique qu'il lui faudra deux mois pour ce faire.

- Il interroge la situation du chemin du moulin appartenant à M. Elliott STOREY et dont l'entretien devrait leur revenir mais qu'un document de Monsieur Jacques FERNANDES établirait que l'entretien serait à la charge de la commune en échange de la conservation du droit de passage. Il semblerait que cet entretien soit remis en cause.

Le maire répond que ce n'est pas du tout le chemin qui est concerné mais le terrain. Il indique s'être engagé auprès des propriétaires du moulin à entretenir ce chemin.

Le chemin est à usage municipal et de ce fait c'est la municipalité qui va l'entretenir comme cela a toujours été le cas lors des dernières mandatures.

Cependant, il n'est pas question d'entretenir le terrain leur appartenant et jouxtant ce chemin.

Maxime BLAIZE précise que la parcelle D220 concernée par l'attestation d'accord du 24 Avril 2019 entre Messieurs FERNANDES et STOREY concerne bien le chemin de promenade le long de l'Essonne et non un terrain.

C'est bien de cette parcelle dont l'entretien remis en cause était le sujet.

Monsieur le maire explique qu'il pensait que cette parcelle citée dans l'attestation d'accord n'était pas le chemin.

La commune est intervenue sous le dernier mandat pour un coût de 1 600 € à peu près.

Maxime Blaize indique également que la prestation réalisée à hauteur de 1600 € était une intervention ponctuelle, sur un abattage qui présentait un danger, et non une intervention d'entretien.

Le maire indique qu'il n'est pour autant pas question de laisser qui que ce soit dans la difficulté s'il y a un problème : « un arbre qui tombe, nous pourrions intervenir Frédéric CARTE et moi-même s'il le faut ».

Le chemin est un autre sujet. Par exemple un arbre est tombé ayant créé un trou important. Le maire indique avoir sollicité le SMORE qui a opposé une fin de non-recevoir car les parcelles des particuliers ne sont pas de leur ressort. Il est donc prévu de leur donner un coup de main pour gérer la situation si besoin.

Maxime Blaize indique également que, sur le plan cadastral, la plupart des terrains jouxtant le chemin de promenade le long de l'Essonne, n'appartiennent pas à M. STOREY.

Valérie LUBINEAU explique avoir retrouvé une équipe du SMORE sur son terrain sans avoir rien demandé.

Jérôme POUSSINEAU demande en quoi consiste l'entretien d'un chemin avec droit de passage. Un propriétaire peut-il par exemple, laisser les orties envahir le droit de passage.

Le maire répond que dans ce cas là le droit de passage n'est plus respecté.

Maxime BLAIZE demande où se trouvaient les arbres abattus lors de la dernière mandature et évoque que ceux-ci menaçaient de tomber sur les propriétés de l'autre rive et donc expliquerait l'intervention de la commune.

Le maire réplique qu'on ne peut pas se substituer financièrement aux obligations des personnes privées au risque que chacun puisse exiger la même chose.

Valérie LUBINEAU indique qu'il y a un trou conséquent sur la chaussée à Buisseau et que ce n'est pas le seul.

Le maire explique que justement, au vu du montant des attributions de compensation, il souhaiterait solliciter la CCPG

Maxime BLAIZE sollicite l'intégration de son document lors du tour de table.

Le maire répond que non, les chiffres ayant été annoncés.

Maxime BLAIZE souhaite connaître les conditions pour ce faire. Le maire répond qu'il va se documenter sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 19h50.

Le Maire,

Le Secrétaire

Les Membres